

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2098-LAS-190**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 2 octobre 2017 le règlement suivant :

2098-LAS-190 Règlement amendant le règlement de zonage n° 2098 de manière à autoriser la maçonnerie alternative collée comme revêtement extérieur pour un mur d'un bâtiment, d'un muret ou d'un socle d'affichage ainsi que de définir le matériau, d'en préciser les proportions autorisées et de spécifier les secteurs où son utilisation est prohibée.

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2017, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 7 décembre 2017.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

**NOTICE OF COMING INTO FORCE OF BY-LAW
NO. 2098-LAS-190**

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted at its sitting of October 2, 2017 the following by-law:

2098-LAS-190 By-law amending zoning by-law no. 2098 to authorize glued alternative masonry as exterior siding for a wall of a building, a low wall or a signpost base as well as to define the material and specify the authorized proportions and the areas where its use is prohibited.

This by-law came into force on December 1st, 2017, date at which certificate of conformity was delivered by the City Clerk of the Ville de Montréal.

This by-law may be consulted at the office of the Secretary of the Borough, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

GIVEN AT LASALLE, on December 7, 2017.

Nathalie Hadida
Secretary of the Borough